



## VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du Jeudi 11 juin 2015

*L'an 2015, le onze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.*

Étaient présents : MM. TEUSCHER

Gilles, GUILLAUME Christian, PARIS Serge, ANGELOT Jean-Marc, MARTARESCHE Philippe, BOUDOT Christian, GODARD Daniel, LAMY Jean-Marie,

Mmes CLERGET Nicole, THEVENOT Martine, MILLE Eliane, CLERGET Valérie, VOISIN Chantal.

Absents excusés : COLINET Patrice, CORNUE Annie, BONNET Agathe (a donné procuration à M. Christian BOUDOT), CAISEY Brigitte, GAUTHERON Martine (a donné procuration à M. ANGELOT Jean-Marc), VINCENT Raymond.

M. GODARD Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

- **Eau et Assainissement** :
  - suivi analytique des sources
  - assainissement Place Charles QUINT
  - adhésion au groupement de commandes avec le Département
- **Application du droit des sols** : adhésion au service départemental mutualisé d'application du droit des sols
- **Ecole Élémentaire** : demande de subvention
- **Achat de matériel**
- **Budget communal** : décisions modificatives budgets communaux 2015, eau et assainissement
- **Projet Eolien du Val de Vingeanne Est**
- **Prestations de services enfance** : dénonciation convention CC4R
- **Rue des Champs Portants** : désignation d'un maître d'oeuvre
- ~~Terrains communaux : vente de parcelles~~ (délibération ajournée)
- **Questions diverses** : Mise en place de la taxe de séjour - Autorisation d'utilisation de la boîte postale de la mairie - Acquisition de parcelle « Champ de la Douaye » - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 - Annulation régies de recettes - Versement d'un cautionnement pour la régie de recettes du CHG.

### **Suivi analytique des sources du Vivier et de la Papeterie sur la commune de Champlitte**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement pris en vue de limiter la pollution diffuse d'origine agricole dans les aires d'alimentation des sources du Vivier et de la Papeterie de CHAMPLITTE : traçages complémentaires réalisés en 2014 en vue de l'élaboration d'un diagnostic agricole des pratiques agricoles avec proposition d'un plan d'action avec changement de pratiques agricoles. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Un suivi de la qualité des eaux est exigé par les partenaires que sont notamment l'Agence de l'Eau, la DDT et la DREAL. Le coût est estimé à 2023.50 € pour la source du Vivier et à 4 195.00 € pour la source de la Papeterie.
- L'agence de l'eau apportera 80% de subvention sur le coût de ce travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le suivi analytique et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC4R. Il s'engage pour ce travail à régler à la CC4R les 20% restants (1244 € pour les deux sources) après subvention de l'Agence de l'Eau. Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

### **Mise aux normes du réseau assainissement « Place Charles Quint »**

Le réseau d'assainissement de la Place Charles QUINT fréquemment en dysfonctionnement, nécessite une remise en état. Il serait souhaitable à l'occasion de ces travaux de compléter le réseau suite aux constructions nouvelles. Après visite sur le site, le cabinet André (PONTARLIER) estime l'enveloppe nécessaire aux travaux à environ 44 000 € HT. Les frais d'études, y compris le relevé topographique, s'élevant à 4 400 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ accepte le contrat de Maîtrise d'œuvre du cabinet ANDRE pour un montant de 4400,00 € HT.

### **Adhésion au groupement de commandes avec le département. Réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration**

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : des prélèvements d'effluents, des mesures de débit afin d'obtenir les rendements épuratoires de notre station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail internet. Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité. Le maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ✓ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration,
- ✓ DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordinateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,

### Adhésion à l'Agence Départementale

INGENIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols. L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée. Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70
  - Application du Droit des Sols uniquement ;-

Concernant l'**Application du Droit des Sols (ADS)**, il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,

### Ecole Élémentaire - demande de subvention

Au mois de janvier 2015, les élèves des classes CE2-CM1-CM2 ont participé à une classe de neige à PREMANON dans le jura. Le coût du séjour s'élève à 380,00 € par élève. La directrice de l'école élémentaire sollicite une aide financière de la commune de Champlitte de 23,00 € par enfant soit 713,00 € pour 31 élèves. (Cette aide conditionne la participation du Conseil Départemental).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ accepte d'allouer une subvention exceptionnelle de 713,00 € pour financer une partie du voyage à PREMANON.

### Achat de Matériel

Le Maire rappelle

Au vu de la diminution de l'effectif du service technique et devant le travail à accomplir dans les différentes communes, notamment le balayage des rues, réalisé deux fois par an par une entreprise privée, il apparaît utile d'envisager l'achat d'une balayeuse afin de maintenir la propreté régulière des trottoirs et caniveaux. La proposition de la société SAINT APO MOTOCULTURE située à SAINT APOLLINAIRE (21850) s'élève à 29 600,00 € HT. Il s'agit d'un ensemble tracteur de marque Kubota de 26 CV et d'une balayeuse attelée de marque COCHET. Toutefois, si besoin était, plusieurs outils pourraient être adaptés sur le tracteur. Vu ces éléments :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ accepte cette proposition d'achat.

### Décisions modificatives - budget primitif communal et budget primitif eau et assainissement 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ approuve les décisions modificatives au BP 2015.

### **Projet Eolien du Val de Vingeanne Est**

Après étude du projet éolien du Val de Vingeanne Est concernant l'implantation de 17 éoliennes sur les communes de ST SEINE sur VINGEANNE, POUILLY sur VINGEANNE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE sur VINGEANNE. Le conseil municipal, après en avoir délibéré

↳ n'émet pas de réserve et approuve le projet présenté

### **Prestations de services enfance - dénonciation de la convention avec la CC4R**

L'association intercommunale pour l'enfance assure désormais les prestations du service enfance ; il convient donc de dénoncer la convention du 13 juin 2012 liant la commune avec la CC4R. *(Cette convention définissait les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes des 4 Rivières versait son soutien à la commune qui assurait un accueil périscolaire et de loisirs).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ autorise le maire à dénoncer ladite convention.

### **Rue des Champs Portants -désignation d'un maître d'œuvre**

Après avoir défini les prestations nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rue des champs portants, le Maire présente à l'assemblée les devis proposés par Monsieur JUIF Philippe, bureau d'études en aménagement du territoire, 2, rue des Peupliers 70 000 NOIDANS LES VESOUL.

- levé topographique : 1073,80 € HT
- étude d'aménagement : 1860,00 € HT
- implantation générale : 550,00 € HT
- maîtrise d'œuvre : 3950,00 € HT
- recolement des travaux réalisés : 750,00 € HT

-----  
8 183,80 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ approuve ce projet.

### **Mise en place de la taxe de séjour**

Le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2015, la communauté de communes des 4 Rivières a instauré la taxe de séjour à compter du 01/06/2015, au régime réel. Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de la communauté des 4 Rivières auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire. La taxe de séjour est destinée à financer des actions de promotion et de développement touristique de notre territoire. Le tarif de la taxe de séjour s'élève à **0.60 €/adulte/jour**.

De ce fait, il est nécessaire d'ajouter cette nouvelle taxe à compter du 01/06/2015 aux tarifs du centre d'hébergement de groupes de Champlitte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ décide d'appliquer cette nouvelle taxe aux tarifs en vigueur de notre CHG.

↳ dit que les sommes perçues seront reversées à la CC4R, qui aura la charge de sa gestion puis de son affectation.

### **Autorisation d'utilisation boîte postale Mairie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ autorise l'association « Les amis des musées départementaux » à utiliser la boîte postale de la Mairie.

### **Acquisition d'une parcelle « Champ de la Douaye »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 100 « champ de la Douaye » d'une contenance de 5 a 80 ca pour un montant de 300,00 €.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ↳ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ↳ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **Annulation régies de recettes**

La gestion du Centre de Loisirs et de la garderie n'étant plus de la compétence de la commune, la régie de recette concernant ces deux activités n'a plus de raison d'être. Il convient de l'annuler.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ décide la suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs et de la garderie.

### **Régie de recettes du centre d'hébergement de groupes - versement d'un cautionnement**

Le Maire informe l'assemblée que le régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits du centre d'hébergement de groupes doit être astreint à un cautionnement (ce montant est calculé en fonction de la moyenne mensuelle des recettes encaissées N-1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ décide de régler annuellement le montant du cautionnement se rapportant à la régie de recettes du centre d'hébergement de groupes, à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM).